

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2011
«RÈGLEMENT DE ZONAGE»
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté à sa séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026 le Règlement numéro 290-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 «Règlement de zonage» de la Municipalité de Saint-Godefroi;

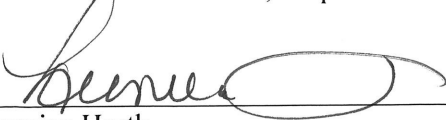
QUE ce Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques – municipalité de Saint-Godefroi », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.12 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » par le plan numéro TI-2020-08.12 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.12 » par « TI-2020-08.12 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement entre en vigueur en date du 11 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE ce Règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ADOPTÉ.

Donné à Saint-Godefroi, ce quatorzième jour de mai 2026.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière